



Ensemble, engagés vers l'excellence

2019 - 2020





Une Année 2019 bien difficile et décevante...

Les conditions météorologiques du printemps très chaud début mars, puis froid, pluvieux, venteux ont conduit à des récoltes très faibles.

Si certaines zones ont été plus favorables en été, le frelon asiatique a eu un impact destructeur sur de nombreux ruchers.

Les pertes de colonies sont déjà de 30% pour certains apiculteurs en cours d'année, lesquels sont inquiets pour la survie de leur cheptel à l'entrée de l'hiver.



Une priorité me semble être une action puissante, coordonnée, contre l'extension du frelon asiatique :

Piégeage de printemps, puis destruction des nids, en mobilisant le Département, les communautés de communes, les associations : chasseurs, randonneurs, les habitants...!

D'autres sujets importants :

- Les échanges, la communication entre agriculteurs et apiculteurs, avec l'aide de la Chambre d'agriculture quant aux pratiques et l'utilisation des produits phytosanitaires.
- Mais également nous devons communiquer sur l'intérêt de moderniser la gestion des ruchers - ruches connectées, lutte contre les vols.
- Le débat sur la compétition entre les abeilles domestiques et abeilles sauvages s'est ouvert et doit faire l'objet de réflexion...
- Nous suivrons les dossiers « étiquetage des miels » ainsi que l'organisation naissante « d'Interapi » (organisation de la profession).

Un grand merci au Conseil Départemental, à son fidèle soutien et à toutes celles et ceux qui contribuent et nous aident au fonctionnement de l'USAR.

Que nos abeilles nous inspirent pour 2020...! Intelligence collective, organisation, efficacité, adaptation, communication...!

Bien à vous,

Daniel Boubel, Président de l'USAR



ADMINISTRATEURS

Alexandre Andrès,
Henri Barcelo,
Claude Duffaud,
Clément Duron,
André Huguet,
Anne Laure Le Baron,
Marc Parayre,
Andrée Tomas

RESPONSABLE RUCHER ECOLE

Daniel Boubel

ANIMATRICE

Claire Prévost

FORMATEURS

Jean-Marie Hubach Magali Laffont Fabienne Lavinal Christian Ortega Andrée Tomas



Les missions du syndicatp.02
Le billet du trésorierp.og
LE RUCHER ÉCOLE Initiation à l'apiculture
Stages de perfectionnement 2019
LA VIE DU SYNDICAT • La pépinière d'essaims départementale
Promotion de l'apiculturep.12
Infos pratiques
Infos sanitaires
Les aides
Nos partenairesp.23





Assurer et défendre la pérennité de l'abeille, Apis Mellifera



- · Organisation d'événements autour de l'apiculture.
- Formation des apiculteurs débutants sur le Rucher école.
- Stages de perfectionnement à la demande des professionnels et des porteurs de projet: conforter le développement économique des exploitations et leur diversification (élevage de reines, essaims, gelée royale, produits transformés...).
- · Accompagnement technique et réglementaire auprès des apiculteurs (dossier d'aide France Agrimer, MAEC, Calamité sécheresse...).
- Développement de la filière apicole : réflexion autour d'une marque, d'un atelier de transformation collectif, d'une miellerie collective, création d'un centre d'élevage et de sélection.
- · Actions de sensibilisation du grand public et des collectivités.









Avant d'être trésorier de l'Usar, je suis apiculteur. Cette passion qui m'anime depuis ma tendre enfance est restée intacte. J'ai connu l'apiculture dans une nature préservée où les récoltes de miel ne posaient pas de problème. L'arrivée du Varroa, du frelon asiatique, des pesticides et désherbants ont bouleversé la pratique d'une apiculture naturelle. Si l'abeille continue à polliniser contribuant ainsi au maintien de la biodiversité, c'est grâce aux apiculteurs, à leur ténacité, à leur passion.

L'Usar dispose de locaux permettant aux apiculteurs de se rencontrer, d'échanger, une Maison de l'apiculture à part entière. Une

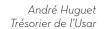
technicienne à temps partiel qui assure le lien entre les apiculteurs capable de répondre à leurs nombreuses préoccupations. Tout cela est possible grâce au soutien indéfectible du Conseil Départemental, aux cotisations des apiculteurs, au bénévolat de certains d'entre

Le bilan financier 2019 est dans l'ensemble comparable à celui de l'année précédente. Lors de l'Assemblée Générale, j'en commenterai les grandes lignes.

Pour 2020, la production d'essaims, grâce au rucher de multiplication, doit générer des recettes supplémentaires, précieuses, pour une continuité de nos missions.

Bonne Année, Santé, Prospérité pour les apiculteurs et les abeilles.















> MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Exposé en salle. Cours pratiques au Rucher école.

> FORMATEURS

Magali Laffont Fabienne Lavinal Christian Ortega Andrée Tomas

> INTERVENANTS

USAR, Botaniste, Apiculteurs professionnels, Commercial

> OBJECTIFS

- Débuter en apiculture.
- Recrutement de futurs apiculteurs.
- Améliorer les connaissances dans la conduite de rucher.
- Reprise de confiance en soi.
- · Lieu de rencontre et d'échanges entre passionnés.

> PUBLIC VISÉ

· Apiculteurs débutants et porteurs de projet.

> CONTENU

Présentation des acteurs	Nourrissement
Apis Mellifera	Botanique
Histoire de l'apiculture	Réglementation
Anatomie de l'abeille	Conditionnement
La colonie Organisation dans la ruche	Commercialisation
Les produits de la ruche	Apithérapie
Sanitaire	Transhumance
Multiplication des colonies	Mise en hivernage



DATE : de mars à juin puis de septembre à octobre, 15 journées (1 samedi sur 2).

LIEU: Maison de l'apiculture, Ille-sur-Têt.

TARIF: 300 € - 250 € pour les adhérents

> OBJECTIFS

- Faire le point sur les pratiques actuelles.
- Créer de l'autonomie dans la gestion et le renouvellement du cheptel.
- Apprendre à sélectionner les bonnes colonies, effectuer l'élevage de reines de façon performante.
- Faire face aux fortes mortalités et/ou développer de nouvelles orientations.

> PUBLIC VISÉ

 Apiculteurs avisés, professionnels, porteurs de projet.

> CONTENU

	•
Présentation des acteurs	Conditions de développement d'un atelier
Apis Mellifera	Réglementation
Elevage naturel de reines dans la ruche	Commercialisation

Techniques de production Intégration d'un atelier dans une exploitation



RUCHER ÉCOLE

Initiation élevage de reines



> MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Exposé en salle. Cours pratiques au Rucher école.

> INTERVENANTS

Fabienne Lavinal Jean-Marie Hubach, Membres de l'U.S.A.R.

DATE: mars, avril (3 jours).

LIEU : Maison de l'apiculture, Ille-sur-Têt.

TARIF: 150 € - 110 € pour les adhérents.



Une promotion tout à fait remarquable par sa motivation et son implication!

L'ambiance dans le groupe, son intérêt pour les cours ont été excellents.

Alors que les motivations initiales étaient essentiellement la connaissance du monde de l'abeille et l'apiculture, nombre de stagiaires ont démarré l'activité d'apiculture en cours d'année...!

Merci à Magali pour ses cours de haute qualité, fort appréciés, à Fabienne, Andrée, Christian, Daniel, encore Magali pour l'encadrement et l'encadrement des cours pratiques.

Une ruche était affectée à chaque stagiaire, et le taux d'encadrement était d'un animateur pour 5 stagiaires.

La proposition d'amélioration exprimée est de réaliser deux sorties botaniques : au début et en fin de printemps, en plaine et en zone de montagne.

Pour clore la cession, nous ferons ensemble la première visite de printemps.

Bon vent à tous ces nouveaux apiculteurs!







FABRICATION DE TOURONS ET DE PAINS D'ÉPICES

16 stagiaires ont pu profiter d'un laboratoire professionnel du Lycée Bourquin d'Argelès pour réaliser tourons et pains d'épices sous les directives d'un formateur en pâtisserie.







CONFÉRENCES:

Conférence sur l'intelligence des abeilles d'Aurore Avarguès-Weber du Centre de Recherches sur la Cognition Animale (CNRS/Université Toulouse III) Cette conférence, dont l'objectif était de nous informer des dernières recherches sur le fonctionnement cognitif des abeilles, a passionné une cinquantaine de personnes adhérentes ou du grand public.



CONFÉRENCE SUR LA FISCALITÉ APICOLE DE PATRICE JOUBERT (APICULTEUR AMATEUR ANCIEN CONTRÔLEUR DES IMPÔTS)

Celle-ci a permis, à nos adhérents et aux stagiaires de l'année, de faire le point sur les nouvelles dispositions fiscales en matière d'apiculture.



VISITE DE PRINTEMPS POUR LES STAGIAIRES 2019

OBJECTIF: Boucler une année apicole pour les stagiaires 2019 avec la visite de printemps du Rucher école.

DATE: 7 mars 2020

COÛT: Gratuit pour les stagiaires 2019





CONFÉRENCE SUR LES VERTUS DE LA PROPOLIS DE FRANÇOISE SAUVAGER (PHARMACIENNE)

Depuis la récolte et l'utilisation par les abeilles de la propolis à ses propriétés et indications thérapeutiques pour la santé humaine.

DATE : Février 2020 COÛT : À définir

COMMENT ÊTRE PLUS EFFICACE DANS SA LUTTE CONTRE VARROA MÊME EN BIO - CFA DE RIVESALTES

Les points importants à prendre en compte dans la gestion sanitaire de la varroose en conventionnel et en Bio.

Efficacité des médicaments avec AMM et des méthodes populationnelles. Moyens de dépistage de l'infestation varroa.

DATE: Janvier 2020

COÛT: 21 € pour les professionnels et porteurs de projet

Concernant les dates et les tarifs, n'hésitez pas à contacter la Maison de l'apiculture.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction des inscriptions aux différents stages.



La pépinière d'essains départementale

Nous avons créé au mois de juin 2015 une pépinière de production d'essaims avec l'achat de 50 essaims d'abeilles noires. Cette pépinière vise à apporter des solutions aux problèmes de surmortalité. Elle a un objectif pédagogique par la mise en place de travaux de multiplication destinés à nos adhérents.

Cette année, nous avons réalisé peu d'essaims en raison des conditions climatiques défavorables et du manque de volontaires pour la gestion de la pépinière. Nous avons vendu une douzaine d'essaims de 2018, ayant hivernés, au printemps.

La pépinière a déménagé à Estagel pour l'hivernage et pour la prochaine saison apicole.

Nous espérons toujours pérenniser cet atelier et lui permettre d'être plus productif mais il faudrait plus de moyens humains et financiers pour en assurer le développement.



Ruches gérées pour le Conseil Départemental



Nous avons effectué la surveillance des 2 ruches sur le site départemental de Paulilles : distribution des traitements biologiques contre le Varroa au technicien du site, récolte et extraction, remplacement de l'essaim malade de la teigne.

La ruche de la terrasse du Département a déménagé sur le site de la pépinière de Canohès dans l'attente de se multiplier et de rejoindre un emplacement dédié au Palais des Rois de Majorque.

Ruches implantées sur le site de Ruscino de la ville de Perpignan

La ville de Perpignan nous a sollicités pour l'installation et le suivi de plusieurs ruches sur le site de Ruscino. 3 animations auprès de scolaires ont eu lieu en mars sur le site ainsi qu'une exposition « Bee Api » conduite par des élèves de l'IUT de Perpignan à laquelle l'Usar était conviée.

Concours départemental des miels des Pyrénées-Orientales

En 2018, Camille Giorgio, étudiante en 2ème année de DUT Génie Biologique option Agronomie, a mené pour nous une étude portant sur la problématique suivante : Comment choisir entre IGP et Marque privée pour valoriser l'origine et la spécificité des miels issus du terroir des Pyrénées-Orientales au regard des attentes et des capacités de l'Organisme demandeur qu'est l'Union Syndicale Apicole du Roussillon.

En conclusion de son travail, le Conseil d'Administration de l'Usar a décidé de s'orienter vers la création d'une Marque privée.

Dans cette perspective, nous avons organisé un concours des miels des P.O. afin de déterminer le type de miel à sélectionner pour la création de cette marque. Le premier concours a eu lieu en janvier et 22 médailles ont été décernées aux apiculteurs.

PALMARÈS DU CONCOURS



Romarin: Clément Duron Rhododendron: Clément Duron Acacia: Christian Raynaud Bruyère Blanche: Michel Barcelo Maquis: Daniel Boubel Garrigue: Les Ruches de Tautavel Montagne: Henri Cabre Fleurs: Michel Barcelo



Romarin: Claude Duffaud
Rhododendron: Christophe Escamez
Buplèvre: Les Ruches de Tautavel
Bruyère Blanche: Clément Duron
Maquis: Michel Barcelo
Garrigue: Les Ruches de Tautavel
Montagne: Gilles Rigaud
Fleurs: Les Ruches de Tautavel



Romarin: Christian Raynaud
Châtaignier: Rucher école de l'Usar
Bruyère Blanche: Rucher école de l'Usar
Garrigue: Clément Duron
Montagne: Clément Duron
Fleurs: Les Ruches de Tautavel

Projets de miellerie collective dans les Pyrénées-Orientales

En 2016, une étude de faisabilité a été menée, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental, par un groupe d'étudiants de SupAgro Montpellier, pour la création d'une miellerie collective dans les P.O. Une soixantaine d'apiculteurs du Département se sont montrés intéressés par cet outil permettant de conforter la filière apicole départementale par la mutualisation des moyens de production et de favoriser l'installation de jeunes apiculteurs.

L'année suivante, deux projets de mielleries collectives voyaient le jour :

- Le premier, sur la commune d'Ortaffa, sous l'impulsion de son Maire Raymond Pla, avec la construction par la commune d'un pôle apicole. Le bâtiment sera loué à une coopérative agricole d'apiculteurs de 12 membres fondateurs qui espèrent recruter de nouveaux adhérents. La construction sera terminée pour le printemps 2020. Cette miellerie collective permettra d'extraire, de conditionner et de commercialiser le miel dans des conditions optimales de qualité, d'hygiène et de traçabilité.
- Le second, en Conflent, porté par cinq apiculteurs constitués en association. La commune d'Espira-de-Conflent et son Maire Roger Pailles, mettent tout en œuvre pour accueillir ce projet avec la construction d'un bâtiment adapté aux besoins de ces 5 jeunes apiculteurs.

La réalisation de ces deux mielleries collectives va favoriser également les échanges entre apiculteurs, notamment sur le volet technique, qui devient primordial en raison des nombreuses difficultés que rencontre l'apiculture de nos jours.







Manisfestations 2019

- Forum des Métiers
- Foire aux chevreaux
- Fête de la Nature à Perpignan
- · Fête des fruits et légumes frais
- · Fête du Miel Saint Michel de Llotes
- Journée des Nouveaux Catalans
- · Conférence pour l'Assemblée Citoyenne du Riberal sur l'apiculture









Animations pour les scolaires

- Sur le site de Ruscino : accueil de 3 classes de primaire de Perpignan
- A l'école élémentaire de Latour Bas Elne

Concours des Miels de France

Ce concours a eu lieu en janvier 2019. Plusieurs apiculteurs du Département y ont participé afin de faire connaître et rayonner la qualité de notre miel départemental dans toute sa diversité de miellées. 3 médailles pour nos apiculteurs adhérents :

- · Clément Duron a reçu une Médaille d'argent pour son miel de Rhododendron.
- · Michel Barcelo, deux médailles coup de cœur pour son miel de Bruyère blanche et son miel de Romarin.



L'étiquetage du miel

La réglementation impose un étiquetage des denrées alimentaires, qu'elles soient destinées à la vente ou distribuées à titre gratuit. Elle impose également des règles d'étiquetage. Certaines mentions d'étiquetage sont obligatoires, d'autres facultatives et certaines interdites.

Le metteur en marché est responsable de l'étiquetage des produits.

Mentions obligatoires

1- LA DÉNOMINATION DE VENTE

Exemple : miel de fleurs, miel de miellat, miel en ravons, miel filtré, miel destiné à l'industrie.

Elle peut être complétée (sauf pour le miel filtré ou destiné à l'industrie) par des indications avant trait à l'origine florale ou végétale : miel d'acacia, miel de sapin, etc., à l'origine régionale, territoriale ou topographique : miel de forêt, miel de montagne, etc., ou à des critères spécifiques de qualité : miel de printemps, miel crémeux.

Autres dénominations : miel filtré et miel destiné à l'industrie.

Les expressions : "miel toutes fleurs", "miel mille fleurs", "miel crémeux", "miel liquide", "miel doré" ne sont pas admises en tant que dénominations de vente. Elles peuvent être utilisées seulement à titre de mentions informatives.

Expressions non autorisées :

- · miel naturel, pur miel, miel de pays, miel de terroir. 100% miel :
- miel à ... exemple : à la gelée royale, miel et gelée royal : il s'agit d'une « préparation à base de miel et de gelée royale » et il convient de préciser les pourcentages respectifs dans la liste des ingrédients ;
- miel d'alvéoles : la dénomination miel d'alvéoles n'est pas correcte, utiliser la dénomination : « miel avec morceaux de rayons »:
- les allégations de santé sont interdites.

2- LA QUANTITÉ NETTE (POIDS NET)

Mention obligatoire à partir de 5 g. Sous la forme « Poids net : ... g » ou « Poids net : ... kg ». Tous les grammages sont possibles.

Une taille minimale d'écriture pour l'indication du poids est définie réglementairement :

Taille minimale d'écriture en fonction du poids

si inférieure ou égale à 50 g 2 mm entre 50 g et 200 g 3 mm entre 200 g et 1 000 g 4 mm si supérieure à 1 000 g 6 mm

3- LA DATE DE DURABILITÉ ET LE NUMÉRO DE LOT

La date de durabilité minimale (DDM) est indiquée en clair. Toutefois elle peut être annoncée par la mention : A consommer de préférence avant fin ... en indiquant seulement l'année puisque la durabilité du miel est supérieure à 18 mois. La pratique la plus courante voit le metteur en marché indiquer une date de durabilité minimale (anciennement date limite d'utilisation optimale. DLUO) de 2 ans à partir de la mise en pot.

L'indication du lot de fabrication se fait sous la forme « Lot n° ... » ou « L ... ». Elle peut être remplacée par la DDM lorsqu'elle est exprimée en clair (jour, mois, année).



Infos pratiques

4- LE NOM OU LA RAISON SOCIALE ET L'ADRESSE DU FABRICANT OU CONDITIONNEUR OU VENDEUR.

5- L'INDICATION DU OU DES PAYS D'ORIGINE

Exemples : Origine France, Récolté en France, ou "Mélange de miels originaires de l'UE" pour un miel originaire de France et de l'UE, "Mélange de miels non originaires de l'UE", ou "Mélange de miels originaires et non originaires de l'UE".

Exemple: Mentions obligatoires étiquetage d'un pot de miel



1 - Dénomination de vente⁸ 2 - Quantité nette* (Taille minimale de 4 mm entre 200 g et 1 000 g) 3 - DDM* (peut remplacer le numéro de lot si exprimée en JJ/MM/AAAA sinon DDM + Numéro de Lot) 4 - Nom ou raison sociale et adresse du producteur

5 - Origine

*Mentions à placer dans le même champ visuel (Taille minimale de 1,2 mm ou 0,9 mm pour pots S.< 80 cm²)

L'étiquetage peut être réparti sur plusieurs parties mais certains éléments (dénomination de vente, la quantité nette et la DDM) doivent être dans le même champ visuel.

Les mentions obligatoires d'étiquetage (excepté pour le poids net, de 2 à 6 mm minimum) doivent être écrites avec une taille d'écriture égale ou supérieure à 1,2 mm. (Pour les récipients dont la face la plus grande a une surface inférieure à 80 cm², la taille d'écriture de ces mentions obligatoires doit être égale ou supérieure à 0,9 mm).

Les autres informations

Les appellations et indications géographiques soumises à un cahier des charges sont actuellement :

• IGP Miel de Provence - AOP Miel de sapin des Vosges - IGP Miel des Cévennes - Label Rouge Miel toutes fleurs de Provence - IGP Miel d'Alsace - Label Rouge Miel de lavande et de lavandin de Provence - AOP Miel de Corse - Mele di Corsica - Label Rouge Miel de sapin.

Le miel de montagne n'est plus nécessairement extrait en montagne, mais l'apiculteur doit, en cas de contrôle, pouvoir démontrer que le miel est issu de ruches en zone de montagne. L'étiquetage doit mentionner impérativement « produit de montagne ».

Il existe une mention facultative « sans OGM dans un rayon de 3 km » qui doit répondre à certaines conditions.

Il est obligatoire de contribuer à la gestion des déchets des emballages via la Redevance point vert. Cela peut se faire par exemple en adhérant directement à Eco-Emballages ou via l'Usar, et le logo peut être affiché sur l'étiquette.

À savoir :

LA DÉCLARATION NUTRITIONNELLE

Ne sont pas concernés par cette obligation les produits non transformés qui comprennent un seul ingrédient ou une seule catégorie d'ingrédients comme le miel, le pollen ou la gelée royale.

Par contre, les produits transformés issus de l'apiculture peuvent être concernés (nougat, pain d'épices...). Toutefois, il y a des dérogations pour l'affichage de la déclaration nutritionnelle. Ainsi, les produits ne sont pas soumis à l'obligation d'affichage nutritionnel si :

- · les produits sont vendus en direct au consommateur (à la ferme, sur les marchés, dans le cadre de circuits courts, d'AMAP, etc.) ou à des commerces de détail locaux (Grandes et Moyennes Surfaces comprises), dans un rayon de 100 km environ autour de l'exploitation ;
- ou les denrées alimentaires sont issues d'opérateurs qui répondent à la définition de micro-entreprise : (10 salariés et 2 millions d'€ de chiffre d'affaires annuel maximum).

SOURCES ET RÉFÉRENCES:

https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Etiquetage-du-miel

https://bonnes-pratiques.itsap.asso.fr/wp-content/uploads/2018/09/Pages-de-ITSAP-GBPA-MAJ 2018-Fiche H9-Web.pdf

La réglementation en apiculture biologique

Tout apiculteur souhaitant convertir ses ruchers en agriculture biologique doit notifier son activité auprès de l'Agence Bio et s'engager par contrat auprès d'un organisme certificateur (OC) : Qualité France, Ecocert, Qualisud...

La certification en apiculture biologique est encadrée par un cahier des charges européen précis.

L'apiculteur doit pouvoir justifier, lors des contrôles annuels, du respect de ce cahier des charges auprès de l'organisme de certification qu'il a choisi.

Les principales exigences pour l'apiculture biologique sont les suivantes :

Origine des animaux et conversion

Les abeilles bio naissent et sont élevées dans des exploitations biologiques.

Lors du renouvellement des ruchers, 10 % par an des reines et des essaims peuvent être remplacés par des reines et essaims non biologiques à condition qu'ils soient placés dans des ruches dont les rayons ou les cires gaufrées proviennent d'unités de production biologiques.

Lors de la conversion initiale ou en cas de déclassement d'une ruche pour non respect des règles concernant les traitements vétérinaires, les produits apicoles ne peuvent être vendus avec une référence à la production biologique que si les règles applicables à cette production ont été respectées pendant au moins un an. Au cours de cette période, la cire est remplacée par de la cire provenant de l'agriculture biologique.

La préférence est donnée à l'utilisation d'Apis mellifera et de ses écotypes locaux.

Les ruchers

Les ruchers doivent être suffisamment éloignés des sources susceptibles de contaminer les produits de l'apiculture ou de nuire à la santé des abeilles. Le butinage n'est donc pas autorisé à proximité d'activités industrielles à risque ou d'autoroutes (risque de métaux lourds).

Excepté lorsqu'il n'y a pas de floraison ou lorsque les ruches sont en sommeil, le rucher est situé de telle façon que, dans un rayon de 3 km autour de son emplacement, les sources de nectar et de pollen soient constituées essentiellement (au minimum 50 %) de :

- cultures produites selon les règles de l'agriculture biologique ;
- et/ou d'une flore spontanée ;
- et/ou de cultures traitées au moyen de méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement (prairies permanentes ou temporaires, zones humides, forêts, engrais verts, jachères faunistiques ou floristiques, trèfles, luzerne, ...).

Les ruches doivent être essentiellement constituées de matériaux naturels ne présentant aucun risque de contamination pour l'environnement ou les produits apicoles. Certains éléments de la ruche peuvent être en plastique : le matériel d'élevage (cupules, etc.), nourrisseur, plancher... mais le corps, les hausses et les cadres doivent être en matériaux naturels.

(Les peintures à pigment aluminium (ex : Thermopeint) peuvent être utilisées pour peindre les ruches à l'extérieur.

Aux fins de la protection des cadres, ruches et rayons, notamment contre les organismes nuisibles, seuls les rodenticides - à utiliser dans les pièges uniquement -, ainsi que les produits appropriés énumérés à l'annexe II du règlement CE n°889/2008 (pesticides) sont autorisés. Dans ce cadre, la cire microcristalline est autorisée.

Les produits de l'annexe VII du règlement CE n°889/2008 et notamment la soude caustique ne sont pas utilisables en apiculture biologique.

Les traitements physiques destinés à la désinfection des ruchers, tels que la vapeur ou la flamme directe, sont autorisés.)

Pratiques d'élevage

Sont interdits lors de la récolte des produits de la ruche :

- · la destruction des abeilles dans les rayons,
- · l'utilisation de rayons qui contiennent des couvains,
- · l'utilisation de répulsifs chimiques de synthèse.

Toute mutilation telle que le rognage des ailes des reines est interdite.



Alimentation

Des réserves de miel et de pollen suffisantes pour assurer l'hivernage sont laissées dans les ruches au terme de la saison de production.

Le nourrissage est néanmoins possible à certaines conditions. Il s'effectue uniquement au moyen de miel, de sucre ou de sirop de sucre biologiques. Les levures et la spiruline ne sont pas autorisées pour le nourrissage. Dans un but de prophylaxie, une solution hydro alcoolique de propolis biologique peut être utilisée dans le nourrissage avec le sirop de sucre.

L'utilisation pour le nourrissage de miel non bio, même s'il est issu de l'exploitation, est interdite.

En ce qui concerne les colonies d'abeilles (hors essaims en cours de développement), le nourrissage n'est autorisé que lorsque la survie des ruches est menacée en raison des conditions climatiques et uniquement au cours d'une période allant de la dernière récolte de miel à quinze jours avant le début de la miellée suivante.

Traitements vétérinaires

Si les colonies viennent à être malades ou infestées, elles sont traitées immédiatement et, si nécessaire, peuvent être placées dans des ruchers d'isolement.

La destruction du couvain mâle n'est autorisée qu'en cas d'infestation par Varroa destructor.

Contre ce parasite, seuls peuvent être utilisés les acides formique, lactique, acétique et oxalique ainsi que le menthol, le thymol, l'eucalyptol ou le camphre.

SOURCES ET INFOS:

FNAB - ITSAP - Agence Bio

Fiche complète du cahier des charges sur :

http://www.produire-bio.fr/wp-content/uploads/2016/12/2014Fichesreg-Apiculture.pdf

Guide technique « Produire bio en apiculture » :

https://www.produire-bio.fr/articles-pratiques/produire-bio-en-apiculture-un-guide-technique/

Intoxications des colonies

Au printemps (fin mai - début juin), quelques apiculteurs ont subi des mortalités sur Camélas, Castelnou, Trouillas, Ortaffa et les ont déclarées à la DDPP.

Les résultats des analyses pointent différentes molécules, mais surtout le spinosad et le spinetoram à des doses largement supérieures à la DL50 abeilles. Le spinosad est utilisé en conventionnel et en Bio, le spinetoram est son homologue de synthèse et ils sont reconnus comme très toxiques pour les abeilles. Ces molécules sont couramment utilisées sur les fruits à noyaux, en viticulture et sur certaines cultures maraîchères.

Le Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF Occitanie a débuté une enquête auprès des agriculteurs autour des ruches impactées. Il présume qu'il s'agit d'une mauvaise utilisation de ces produits.

En attendant les retours de l'enquête, plusieurs actions sont proposées pour éviter que cela ne se reproduise :

- Renforcer le niveau d'information de la Chambre d'agriculture, concernant les règles d'utilisation des produits phyto, auprès des agriculteurs et rappeler le sens du label « abeilles » : ne pas traiter en présence d'un entre-rang fleuri, ne pas traiter par vent fort, ne pas traiter tôt le matin lorsque les abeilles viennent boire la rosée du matin, ne pas laisser de résidus de cuve dans les flaques dans lesquelles les abeilles viennent boire, etc.
- · Adopter une stratégie d'évitement pour les apiculteurs tant que ces produits sont autorisés.

Concernant la question de l'indemnisation financière liée à ces pertes accidentelles. L'Usar a sollicité l'UNAF et le SNA pour rechercher dans quelle mesure les apiculteurs, dont les ruches sont impactées par les traitements phyto, pourraient être indemnisés par des fonds issus de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes).

RÉPONSE DE L'UNAF SUR LA TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES

En ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques, la TGAP a été remplacée par une Redevance sur les pollutions diffuses qui est reversée intégralement aux Agences de l'eau et aux Offices de l'eau. Actuellement, une partie de l'argent récolté finance les actions en faveur de la protection de la ressource en eau mises en œuvre par ces structures. L'autre partie est reversée à l'Agence française pour la biodiversité et finance entièrement le plan ECO-PHYTO (actions, projets et recherches dont l'objectif est de limiter l'usage des pesticides). La loi de finance 2019 a augmenté le taux de cette taxe et le montant total de la redevance sur les pollutions diffuses perçu devrait passer de 140M€ à 190M€. Le produit supplémentaire induit sera dédié au soutien à la conversion biologique dans le cadre du plan Ambition Bio 2022 du Ministère en charge de l'agriculture.

Cette redevance a pour objectif de « limiter l'usage des pesticides et la contamination associée des milieux ». En l'état, elle ne peut être utilisée que dans le cadre d'actions qui atténueraient l'impact des pesticides. Par exemple, elle pourrait financer des actions/projets afin de diminuer les intoxications des abeilles mellifères et des autres polinisateurs par les pesticides. Par contre, elle ne peut pas indemniser des cas d'intoxications. Pour le faire, il faudrait modifier le texte de loi correspondant à l'utilisation de la Redevance sur les pollutions diffuses.

Point sur le frelon asiatique

La prédation du frelon sur nos abeilles est toujours aussi préoccupant, avec une pression encore plus importante sur certaines zones du département en 2019. Des apiculteurs ont perdu des ruches de manière rapide et en quantité significative (plus d'une dizaine au même endroit, par exemple).

A titre indicatif, le désinsectiseur Eric Jean Baptiste (SOS Guêpes) aura détruit plus de 200 nids cette année, ce qui est un peu moins que l'année précédente. Selon lui, la destruction des nids découverts chaque année permet d'empêcher le développement exponentiel de la population de frelons. Il insiste sur le piégeage des fondatrices très tôt au printemps et la recherche systématique des nids aux alentours des ruchers afin de les détruire le plus rapidement possible.

Pour rappel, le GDSA66 édite une plaquette, actualisée chaque année, avec les coordonnées des référents frelons sur le département, pour l'identification des nids et l'orientation vers les communautés de communes qui en financent la destruction.

Une étude expérimentale sur 3 ans, accompagnée par des élèves de l'IUT de Perpignan, concernant, entre autres, le piégeage de printemps, va démarrer en 2020 sur le Vallespir autour de Céret.

De son côté, l'Usar va réitérer ses demandes auprès de la Région et du Département pour la mise en place d'un plan coordonné de sensibilisation au piégeage et de financement de la destruction des nids.





INSTALLATION, FORMATION, DÉVELOPPEMENT APICOLE: L'USAR VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS DEMANDES D'AIDES.



PUBLIC VISÉ :

Apiculteur > 50 ruches affilié à l'AMEXA ou cotisant solidaire MSA ou en cours d'installation (PPP)

AIDES:

VIVEA

· Aide à la formation continue pour les exploitants agricoles, conjoints collaborateurs, aides familiales, PPP, cotisants solidaires. Démarche effectuée par l'organisme de formation.

FRANCE AGRIMER

- · Aide à la transhumance (matériel neuf et destiné uniquement à l'usage apicole). Dépôts des dossiers entre février et juillet 2020.
- Aide au maintien et au développement du cheptel apicole (matériel neuf ou occasion). Dépôts des dossiers entre février et juillet 2020.

PAC MAEC

- Aide au soutien ou à la conversion à l'Agriculture Biologique. Demande d'aide : Mai 2020.
- Aide Mesure Apicole : mettre l'apiculture au service de la biodiversité végétale. Demande d'aide : Mai 2020.

RÉGION:

- Pass installation
- · Pass agri-valorisation
- Pass élevage

EUROPE:

3.1 PDR LR - L'engagement des producteurs dans les systèmes de qualité certifiés

3.2 PDR LR - La promotion de produits de qualité certifiés

4.1.1 PDR LR - Investissements dans les exploitations agricoles : secteur Elevage

4.1.1 PDR LR - Investissements dans les exploitations agricoles : secteur Installation

Pour plus d'informations sur la réglementation et les aides, n'hésitez pas à contacter la Maison de l'apiculture









L'USAR c'est 200 apiculteurs adhérents, 40 apiculteurs professionnels et 8 500 ruches en pays Catalan.

De la mer à la montagne, une apiculture de tradition en constante évolution.

- 1922: Naissance de la Société d'apiculture des Pyrénées-Orientales.
- 1945: La Société d'apiculture devient le Syndicat d'Apiculture des Pyrénées-Orientales (SAPO); adhère à la Fédération Apicole du Languedoc-Roussillon (FALR) et à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF).
- 1955: Création du Rucher Catalan, un nouveau syndicat apicole.
- 1958: Le SAPO et le Rucher Catalan fusionne pour fonder l'Union Syndicale Apicole du Roussillon: l'USAR.
- 1972: Mise en place du Rucher Ecole par André Laffitte et son Conseil d'Administration. Organisation d'évènements autour du miel et des abeilles.
- 1989: Construction de la Maison de l'apiculture avec les adhérents, Ille-sur-Têt.
- 2001: Création du poste salarié d'animateur technicien apicole.
- 2005: Abeille sentinelle de l'environnement, engagement du Conseil Général 66.
- 2011: L'USAR accentue sa mission d'appui technique et de formation auprès des apiculteurs (intervention de Gilles Fert, Patrick Vienne).
- 2012: Réflexion autour d'une marque collective pour le miel des Pyrénées catalanes. La formation continue...
- 2013: Création d'un nouveau logo pour le syndicat, réflexion approfondie sur la création d'un centre d'élevage pour la sélection.
- 2014: Baptême de la Maison de l'apiculture André Laffitte.
- 2015: Création d'une pépinière d'essaims départementale, acquisition d'une apimobile.
- 2018: Pose de la première pierre de la miellerie collective d'Ortaffa.
- 2019: Concours départemental des Miels des P.O. en vue de la création d'une Marque privée.



UNION SYNDICALE APICOLE DU ROUSSILLON Maison de l'apiculture Avenue Aristée · 66130 Ille-sur-Têt 04 68 84 07 85 · usar@orange.fr

www.usar.fr

Du lundi au mercredi 9h15 à 12h30 et 13h00 à 16h45

L'Usar est soutenue financièrement par le Département des Pyrénées-Orientales















